

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 Octobre 2018
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 20

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, SCHELLENBERGER MICHELE, WEISS Marie-Line, MM : ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, LETZELTER ALAIN, MULLER Jean, PETER Guillaume, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : Mmes : SCHELLENBERGER MICHELE (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), LETZELTER ALAIN (de Mme DUDT Lysianne)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : BALL Jean-Claude à M. SCHNEIDER Dominique, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, RICHERT Robert à M. MULLER Jean

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles, WEISS Damien

Invité(s) : Mme KOHLER Véronique

Excusé(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, Sous-Préfète HAGUENAU/WISSEMBOURG, STRAPPAZON Serge, TORTEROTOT Pierre

Réunion du 22.10.2018 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 16.10.2018 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

7 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député F. Reiss, M. le sénateur GD Kennel, Mme le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : non.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 10/10/2018.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. KREISS Alfred est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22/10/2018

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 17.09.2018.

Le compte-rendu de la séance du 17.09.2018 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, trois abstentions.

Information : intentions de l'UGECAM sur Morsbronn-les-Bains.

Intervention du président.

Présentation à l'écran.

Point sur les contacts réguliers entre l'UGECAM, ValVital et la communauté de communes.

Réflexions en cours de l'UGECAM sur un transfert d'activité à Haguenau, et un développement de ValVital dans les bâtiments de l'UGECAM qui seraient disponibles.

Rappel des enjeux pour le territoire et de la vigilance de la communauté de communes quant à ces évolutions. Le Conseil départemental du Bas-Rhin est également informé de ces réflexions, ainsi que le sénateur G-D. Kennel et le député F. Reiss.

Le président rappelle que ValVital s'intéresse au site de Morsbronn-les-Bains, qui dispose d'un potentiel de développement fort.

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

076.2018 : Syndicat mixte du SCOTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5741-1 et suivants et L.5111-1-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2018 du comité syndical du SCoT de l'Alsace du Nord proposant sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu le projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Alsace du Nord,

Considérant le syndicat mixte du SCOT de l'Alsace du Nord (SCOTAN),

Considérant l'Association de Développement de l'Alsace du Nord (ADéAN),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la transformation du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, au 1er janvier 2019, en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord.**
- **D'approuver les statuts y afférents, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

INFO : Les obligations des exploitants de réseaux : la réforme " anti-endommagement " (DT et DICT).

Intervention d'Emilien KIEFFER – technicien SIG, concernant la réforme anti-endommagement des réseaux et les obligations des exploitants de réseaux.

Présentation à l'écran.

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

077.2018 : Zone d'activité intercommunale à Lembach : acquisition de terrains et fixation du prix de vente.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 257 bis dispensant de TVA l'opération de transfert de propriété à titre onéreux des parcelles de la ZA de Lembach entre la commune de Lembach et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2016 en date du 05.07.2016 : « Statuts de la communauté de communes : transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°133.2016 en date du 14.11.2016 : « Statuts : approbation des nouveaux statuts suite aux observations du contrôle de légalité »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »,

Vu la délibération n°106/2017 du conseil municipal de Lembach en date du 28.11.2017 : « Budget de clôture « Zone d'activités », validant le transfert de propriété des parcelles 240 et 241, d'une superficie de 14,75 ares, à 3000 € l'are, soit 44 250 € au total (opération non soumise à TVA),

Vu la délibération n°107/2017 du conseil municipal de Lembach en date du 28.11.2017 : « décision budgétaire modificative budget commune », par laquelle le conseil municipal modifie le budget principal de la commune afin de prendre en charge le solde du budget annexe « zone d'activités »,

Vu le budget annexe de l'exercice 2018 n°00417 « ZAC Sormatt Lembach », soumis à TVA,

Considérant que la loi NOTRe a entraîné le transfert des zones d'activités communales aux EPCI, et que la zone d'activités de Lembach (zone artisanale de la Sormatt) n'est pas close, un terrain restant disponible à la vente en vue de l'installation d'une activité économique,

Considérant qu'il y a lieu à la suite du transfert de compétences, pour la communauté de communes, de se rendre acquéreur des terrains non vendus à des entreprises, sur l'emprise de la zone artisanale de la Sormatt à Lembach,

Considérant que la commune de Lembach a fixé le prix de vente des terrains de la zone artisanale de la Sormatt à 3000 € l'are, non soumis à TVA, et qu'il est proposé de racheter les terrains concernés au même prix, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la communauté de communes reprend à son compte la commercialisation de la parcelle restant disponible sur cette zone artisanale, et qu'à ce titre, il y a lieu d'en fixer le prix de vente, et qu'il est proposé de fixer le prix sur la même base que celle pratiquée jusqu'alors, à savoir 3000 € (non soumis à TVA),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du maire de Lembach, M. Charles SCHLOSSER,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider l'acquisition des parcelles section 16 n° 240 et 241 sises sur le ban communal de Lembach, faisant partie de la zone artisanale de la Sormatt, d'une surface respective de 14,15 et 0,60 ares, au prix de 3 000 € l'are, soit un montant total de 44 250 €, non soumis à TVA (257 bis CGI), frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant par-devant notaire,**
- **De demander au président de procéder aux mandatements correspondants, et de faire figurer le montant de la transmission dans la déclaration de TVA correspondante sur la ligne « autres opérations non imposables »,**
- **De demander au conseil municipal de Lembach de prendre une délibération concordante,**
- **De demander au président d'assurer la promotion de la zone et la mise en vente de la parcelle disponible en cours d'acquisition, à un prix identique à celui pratiqué sur les zones d'Eschbach (Parc économique de la Sauer) et Woerth (ZA Sud) de 2 900 € l'are HT (vente soumise à TVA),**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

078.2018 : Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : convention d'objectifs et de moyens 2018-2020.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2007 en date du 11.11.2007 : « Versement d'une aide à la fédération des professionnels, artisans, commerçants Sauer – Pechelbronn »,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22/10/2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°036.2008 en date du 25.02.2008 : « Attribution de subvention pour la fédération des professionnels artisans, commerçants Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2009 en date du 16.02.2009 : « Fédération des professionnels artisans - commerçants : subvention »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 en date du 30.03.2009 : « Fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens 2009 (OCM tranche 1) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°039B.2010 en date du 25.10.2010 : « OCM Période transitoire tranche 1 et 2 : Poursuite de l'opération avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°017B.2011 en date du 14.11.2011 : « OCM : attribution de subventions à la fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (inter-tranche) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°012B.2012 en date du 10.09.2012 : « OCM Subvention Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : inter-tranche 1-2 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016B.2012 en date du 03.12.2012 : « OCM : inter-tranche 1-2 : attribution de subvention à la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn pour 2012 : coût de poste »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°018B.2013 en date du 21.10.2013 : « Fédération des professionnels - artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : attribution de subvention intertranche OCM 2013 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2015 en date du 18.05.2015 : « Fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC) : attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2016 en date du 30.03.2016 : « Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : OCM tranche 2 : convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 »,

Considérant les précédentes conventions d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC),

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication 2018-2020 : projet à signer avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn,

Considérant l'avis favorable du bureau de la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn réunie le 10.10.2018,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie, réunie le 12.09.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- De valider la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec la Fédération PAC, fixant notamment les engagements financiers annuels de la communauté de communes à 15 000 € maximum détaillés comme suit :
 - o Poste d'animateur :
 - Participation annuelle d'un montant de 50 € par adhérent PAC
 - Participation annuelle de 25% au coût du poste d'animateur (participation plafonnée à 5 000 €)
 - o Organisation de manifestations :
 - Participation au salon annuel de printemps à Eschbach
 - Participation de 20% au coût de fonctionnement du salon (participation plafonnée à 2 000 €)
 - Participation de 50 € par exposant présent au salon
 - Participation forfaitaire de 1 000 € par manifestation d'intérêt communautaire (hors salon annuel, avec un maximum deux manifestations) : portes ouvertes, JNCP,...
- D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

Pas de délibérations.

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

INFO : Présentation du bilan énergétique territorial.

Intervention d'Adrien TUFFEREAU, conseiller en énergie. Grâce à la récolte de plus de 11 500 factures d'énergie ces dernières années, une analyse des consommations d'énergie communales a été effectuée. Adrien présentera les conclusions qu'il tire de cette réflexion et proposera des actions ciblées pour accompagner les élus dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie.

079.2018 : Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22/10/2018

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 1999 décidant de la prise en compte de la compétence suivante : instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments privés et publics antérieurs à 1900 inclus dans les périmètres arrêtés par les communes pour l'ensemble des communes adhérentes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2000 en date du 27 mars 2000 « aides à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 (mise en place de l'aide, fixation du plafond à 10 000 F/dossier),

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 095/2001 du conseil communautaire du 09 juillet 2001 « Modification des critères d'attribution des aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial (fixation d'un montant maximal d'aide pour la réfection des enduits et peintures à 10% du montant TTC des travaux réalisés) »,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°055.2018 en date du 02.07.2018 : «Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le programme « éco'logis et patrimoine » en découlant, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant les dossiers déposés et leur instruction,

Considérant

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat réunie le 10.10.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**

Mme Dorothee Falk, Goersdorf : 1 098,52 € au titre de l'opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien et du dispositif Eco'logis et patrimoine correspondant à :

- o **Peinture minérale : $50 \text{ m}^2 \times 2,3\text{€}/\text{m}^2 = 115,00 \text{ €}$**
- o **Traitement des pans de bois : $30 \text{ m}^2 \times 2,3 \text{ €/m}^2 = 69,00 \text{ €}$**
- o **Couverture : $10,5 \times 3,1 \text{ €/m}^2 = 32,55 \text{ €}$**
- o **Coût des matériaux biosourcés subventionnés (béton de chanvre) : $3 527,88 \text{ € TTC} \times 25\% = 881,97 \text{ €}$.**

M. Bernard Spill, Lembach : 4 000 € au titre du dispositif Eco'logis et patrimoine correspondant à :

- o **Coût des matériaux biosourcés subventionnés (fibre de bois rigide) : $16 607,78 \text{ € TTC} \times 25\% = 4 151,94 \text{ €}$ plafonné à 4 000 €**

Commune de Laubach : 1 288,20 € au titre de l'opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien correspondant à :

- o **Enduit à la chaux** $153\text{m}^2 \times 3,1 \text{ €/m}^2 = 474,30 \text{ €}$
 - o **Peinture minérale** : $153 \text{ m}^2 \times 2,3\text{€/m}^2 = 351,90 \text{ €}$
 - o **Piquage sous-bassement** : $70\text{m}^2 \times 4,4\text{€/m}^2 = 308 \text{ €}$
 - o **2 portes en bois** : $2 \times 77 \text{ €} = 154 \text{ €}$
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

080.2018 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : vente complémentaire de bacs à ordures ménagères à la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°061.2017 en date du 09.10.2017 : « service de collecte et traitement des ordures ménagères : vente de bacs à ordures ménagères à la communauté de communes de l'Outre-Forêt »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10.2018 en date du 05.02.2018 : « service de collecte et traitement des ordures ménagères : vente de bacs à ordures ménagères à la communauté de communes du Pays de Wissembourg »,

Considérant le stock de conteneurs de déchets ménagers de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la demande de la communauté de communes de l'Outre-Forêt ainsi que toutes les démarches partenariales entreprises en vue d'une gestion commune des OM sur un territoire étendu,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat réunie le 10.10.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- De vendre un lot de 500 bacs de déchets ménagers (bacs bruns) de 120l à la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- De fixer le prix de vente des conteneurs à 16,40 € HT, soit 19,68 € TTC,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE -TIC

Pas de délibérations.

6. FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

081.2018 ; Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°3.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°026.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2018 en date du 09.04.2018 : « Affectation des résultats de l'exercice 2017 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°028.2018 en date du 09.04.2018 : « Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation du budget primitif 2018 de l'établissement : budget principal et budgets annexes »,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 22/10/2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°056.2018 en date du 02.07.2018 : « Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°1/2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2018 en date du 17.09.2018 : « Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°2/2018 »,

Vu les arrêtés de virements de crédits

- Budget principal n°1/2018 en date du 25.07.2018
- Budget annexe ilot urbain centre de Woerth n°1/2018 en date du 15.06.2018
- Budget annexe site économique nord de Woerth n°1/2018 en date du 15.06.2018

Considérant la nécessité de modifier le budget pour assurer la prise en charge de factures pour lesquelles l'enveloppe budgétaire n'est pas suffisante,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De modifier le budget 2018 comme suit :**

BUDGET BATIMENTS D'ACTIVITES (HOTEL D'ENTREPRISES) - 00403							
Objet :							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+ -	compte	Montant	Précisions	+ -	compte	Montant
Hausse de l'enveloppe charges à caractère général	+	60612	1 400 € (soit 4 150 €)	Charges	+	70388	475 € (soit 4 159 €)
idem	+	60631	219 € (soit 219 €)	Redevances de mise à disposition	+	752	4 252,50 € (soit 44 251,50 €)
idem	+	6156	+ 2235,45 € (soit 4 235,45 €)	Remboursement de trop payé	+	6091	199,95 € (soit 199,50 €)
idem	+	6257	22 € (soit 22 €)				
Taxe foncière	+	63512	51 € (soit 3 551 €)				
Dépenses imprévues	+	022	1 000 € (soit 1500 €)				
Total dépenses SF			48 610,45 € (+ 4 927,45 €)	Total recettes SF			48 610,45 € (+ 4 927,45 €)

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL - ELUS GRH

Pas de délibérations.

8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Présentation du nouveau site internet de la Maison rurale de l'Outre-Forêt.**
- **Présentation de la vidéo de promotion économique du territoire.**

- **Dates à retenir :**

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) : 19.11 et 17.12.2018.

Réunions de travail du Conseil communautaire (conseillers communautaires titulaires et suppléants invités) :

=> sur la préfiguration d'une « Cité des énergies » - nouveau musée du pétrole : **le 03.12.2018.**

=> Démarche TEPOS - Territoire à énergie positive : **le 12.11.2018.**

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

Marchés publics :

Détails au prochain conseil.

Assurances :

Pas de nouveaux dossiers.

Autres :

Information par M Schlosser sur une commémoration commune organisée le 11 novembre.

Intervention du président concernant la faible représentation des élus à l'inauguration de la zone d'activités intercommunale de Woerth sud et de promotion économique du territoire.

Demain soir – 20h salle de la mairie de Lembach : soirée spectacle organisé par le service animation de la communauté de communes.

Demain soir : SDEA : Commission locale nord

Documents annexes : Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 21h40,

Fait à Durrenbach, le 23/10/2018

Le secrétaire de séance
M. KREISS Alfred



Le président
Jean-Marie HAAS



Conseil communautaire du 22 octobre 2018

Participants	Approb. CR CC 17.09.18	076.2018	077.2018	078.2018	079.2018	080.2018	081.2018
BIBLISHEIM CABIROL Mireille	Abst.	Pour	Abst.	Contre	Pour	Pour	Abst.
DIEFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOFFER Alphonse							
DURRENBACH DUTEY Sylvie							
DURRENBACH WEISS Damien							
ESCHBACH JULLY Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour
ESCHBACH WEISS M.Line	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour
FORSHEIM PETER Guillaume	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF GARDON Karine							
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
HEGENEY ISEL Roger	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour
LANGENSOULTZBACH LEDIG Evelyne	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LANGENSOULTZBACH KAISER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LAUBACH KLIPFEL Jean-Louis							
LEMBACH SCHLOSSER Charles	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH SUSS Charles							
LEMBACH DESCHLER Annie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe							
OBERDORF-SPACHBACH RICHERT Robert	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WINGEN WEISBECKER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH FUCHS Alain							
WOERTH HASENFRATZ Rachel							
WOERTH SIGRIST Benoit	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour

